

**PROVINCE DE QUÉBEC
CORPORATION MUNICIPALE DE ST-NARCISSE
MRC DES CHENAUX, COMTÉ DE CHAMPLAIN**

**SÉANCE ORDINAIRE
4 JUILLET 2016**

À une séance ordinaire du Conseil de cette municipalité, tenue au lieu habituel des séances, le lundi 4 juillet 2016 à 19h30, sont présents, mesdames les conseillères, Nathalie Jacob, Mireille Paquin et Linda MacCulloch et messieurs les conseillers René Pinard et Denis Chartier tous formant quorum sous la présidence de monsieur Guy Veillette, maire.

Monsieur Guy Veillette, maire, ouvre la séance à 19h30 en souhaitant la bienvenue aux personnes présentes et fait la lecture d'un petit texte de réflexion.

Monsieur Guy Veillette, maire, motive l'absence de monsieur Gilles Gauthier qui est absent pour des raisons de vacances.

2016-07-01

Nomination d'une secrétaire d'assemblée

ATTENDU que monsieur Stéphane Bourassa, directeur général, est à l'extérieur de la région pour des vacances annuelles;

ATTENDU que le conseil doit nommer une secrétaire d'assemblée pour la présente séance ;

ATTENDU que madame Christine Trudel, secrétaire-trésorière adjointe, a déjà occupé le poste de secrétaire d'assemblée lors de séances antérieures ;

À CES CAUSES, il est proposé par monsieur Denis Chartier
Appuyé par madame Linda MacCulloch
Et résolu :

QUE les membres du conseil municipal nomment madame Christine Trudel, secrétaire-trésorière adjointe, à titre de secrétaire d'assemblée pour la présente séance.

Adoptée à l'unanimité.

2016-07-02

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par monsieur René Pinard
Appuyé par madame Mireille Paquin
Et résolu :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que lu et rédigé ;

QUE cet ordre du jour soit annexé à la page- ~~102~~ du présent procès-verbal pour faire partie de la présente résolution comme s'il était ici au long reproduit.

Adoptée à l'unanimité. **(DISPENSE)**

Mis en forme : Police :Gras

2016-07-03

Dispense de la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 juin 2016

Il est proposé par madame Linda MacCulloch
Appuyé par madame Nathalie Jacob
Et résolu :

QUE le secrétaire d'assemblée est dispensé de la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 juin 2016, ce dernier ayant été transmis par courrier électronique le 22 juin 2016 et déposé dans un dossier électronique partagé aux membres du Conseil.

Adoptée à l'unanimité.

2016-07-04

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 juin 2016

Il est proposé par madame Linda MacCulloch
Appuyé par madame Nathalie Jacob
Et résolu :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 juin 2016, soit adopté tel que rédigé.

Adoptée à l'unanimité.

CORRESPONDANCE

- De M^c Serge Benoît, CRIA, Adm.A., associé directeur de la firme LECORRE avocats, nous offrant leurs services d'avocats spécialisés en droit du travail et l'emploi et en droit de la santé et sécurité au travail.

INFORMATION SUR LES DOSSIERS EN COURS

Programme Réhabilitation du réseau routier local, Volet-Accélération des investissements sur le réseau routier local

Monsieur Jacques Daoust, ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports, nous informe qu'il nous accorde une aide financière maximale de 499 872\$ pour notre projet de reconstruction du rang Saint-Pierre dans le cadre du programme cité en objet. De plus le protocole d'entente relatif à cette contribution financière a été signé par monsieur Guy Veillette, maire, le 22 juin dernier.

Dossier de vente pour taxes

Monsieur Alain Després a été l'acquéreur de l'immeuble en vente pour le défaut de paiement des impôts fonciers, situé au 62B, rang Saint-Félix à Saint-Narcisse. De

plus, selon les dispositions de l'article 1041 du Code municipal du Québec, un avis spécial a été transmis à madame Karina Saysourinho, DGR du Service des successions de Revenu Québec.

Programme Bâtiments

La direction Grands clients d'Hydro-Québec, nous informe qu'ils ont reçu notre confirmation de projet réalisé pour le changement des lumières de rues à DEL et que l'analyse technique suivra. Il est à noter qu'ils ont présentement un bon nombre de projets à traiter.

(MINISTÈRE)

Mis en forme : Droite

Mis en forme : Police :Gras

Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements climatiques (MDDELCC)

Monsieur François Gélinas, inspecteur au secteur Hydrique et naturel, nous informe que lorsque nous sommes en présence de milieux humides isolés comme la tourbière du Lac-à-la-Tortue, l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement s'applique. Hors la municipalité n'aurait pas dû délivrer de permis pour la construction d'un campement forestier, installation septique et creusage d'un lac artificiel, au propriétaire du lot 140, situé dans le rang Saint-Pierre. Suite à une conversation téléphonique le 29 juin dernier entre monsieur François Gélinas, inspecteur et monsieur Stéphane Bourassa, directeur général, monsieur Gélinas informe qu'un arrangement a été convenu entre le MDDELCC et monsieur Jean-Paul Trottier, propriétaire du lot 140.

Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST), rapport d'intervention

Monsieur Dave Casabon, ingénieur à la CNESST nous informe que le dossier DPI4236872, concernant l'avis de dérogation lors de la visite du 18 mai dernier pour des travaux de raccordement des services municipaux pour l'entreprise UniCoop est maintenant fermé, suite au correctif apporté par la municipalité.

RAPPORT D'ACTIVITÉS PAR LES ÉLUS

Depuis la séance régulière du 6 juin dernier, les élus municipaux ont eu à participer à certaines activités, réunions ou comités. Chacun des élus dresse le bilan de leur participation au cours du dernier mois.

PRISE EN COMMUNICATION DES COMPTES

Monsieur Guy Veillette, maire, demande à l'assemblée de prendre connaissance de la liste des comptes à payer et des comptes payés, laquelle liste est disponible à l'entrée de la salle du Conseil.

PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES COMPTES PRÉSENTÉS

- Monsieur Rousseau s'informe du montant que nous devons payer à la MRC des Chenaux pour notre quote-part. Monsieur Veillette lui explique sommairement les divers services rendus par la MRC des Chenaux, lesquels sont inclus dans cette quote-part.

2016-07-05

Adoption des comptes

Il est proposé par monsieur Denis Chartier
Appuyé par madame Mireille Paquin
Et résolu :

QUE les comptes soient adoptés tels que présentés sur les listes annexées à la fin du ou des procès-verbaux du mois de juillet 2016 et le paiement en est autorisé.

Adoptée à l'unanimité.

2016-07-06

Contrat de service à Interconnexions LD

ATTENDU que la municipalité n'a pas les compétences nécessaires pour l'entretien et les réparations de son système téléphonique;

(ATTENDU)

Mis en forme : Droite

ATTENDU que le contrat couvre l'ensemble des équipements, la main d'œuvre et le support technique;

ATTENDU que les assurances sont nécessaires et obligatoires par le manufacturier afin d'avoir accès au support logiciel et à la mise à niveau des nouvelles versions;

À CES CAUSES, il est proposé par monsieur René Pinard

Appuyé par madame Nathalie Jacob

Et résolu-;

QUE le conseil accepte le coût pour le contrat de service au montant de 1 500\$ taxes en sus pour une période de douze mois.

Adoptée à l'unanimité.

2016-07-07

Achat de 6 îlots publics 2 voies pour nos parcs et espaces verts

ATTENDU que la municipalité est dans un élan de récupération en matière de matériaux recyclables-;

ATTENDU que dans aucun des parcs de la municipalité nous n'avons accès à un îlot de produits recyclable;

ATTENDU que quatre emplacements ont été ciblés pour l'installation d'îlot de récupération annexé à un compartiment de déchets soit-: le centre communautaire, le terrain de balle, le parc de jeux d'eau et le parc de la Solidarité-;

ATTENDU qu'une subvention de 70% du coût d'achat est remboursable par le programme de récupération hors foyer;

ATTENDU que la compagnie NI Corporation est fournisseur d'îlot public et nous a transmis une soumission;

À CES CAUSES, il est proposé par madame Nathalie Jacob

Appuyé par madame Mireille Paquin

Et résolu-;

QUE le conseil accepte de faire l'achat de 6 îlots public 2 voies, Le Charlevoix, au montant de 1 071,00\$, taxes en sus, par îlot public, tel que les documents de soumission, mais conditionnellement à l'obtention de la subvention de 70% du coût d'achat.

Adoptée à l'unanimité.

2016-07-08

Acceptation de la soumission de la firme Service d'Alarme Jocelyn Jacob pour l'installation de caméras extérieures à nos parcs et à proximité d'édifices publics

ATTENDU que depuis quelques années la municipalité subit des actes de vandalisme et d'incivilité dans ses espaces publics;

ATTENDU que pour dissuader les malfaiteurs, l'installation de caméras s'avère nécessaire;

ATTENDU que les endroits ciblés pour l'installation de ces caméras sont : au garage municipal, terrain de balle, jeux d'eau, atelier atasol, agora, salle municipale et centre communautaire;

ATTENDU que différentes alternatives et différents prix nous ont été soumis par 3 fournisseurs pour la fourniture et l'installation de caméra soit : Service d'Alarme Jocelyn Jacob, Alarme et Caméra Haute Sécurité et Solution Mobile NTG;

ATTENDU que la firme Service d'Alarme Jocelyn Jacob avait l'alternative la plus intéressante et les compétences nécessaires;

ATTENDU que le prix soumis d'environ 14 700\$, taxes en sus, est pour la fourniture de la quincaillerie, l'installation, la mise en marche, la programmation et les essais;

À CES CAUSES, il est proposé par monsieur Denis Chartier
Appuyé par monsieur René Pinard
Et résolu :

QUE le préambule fait partie de la présente résolution ;

QUE le conseil municipal accepte la soumission de la firme Service d'Alarme Jocelyn Jacob pour un montant total d'environ 14 700\$, taxes en sus, tel que mentionné dans le document de soumission.

QUE le document de soumission soit annexé à la page ~~-106~~ du présent procès-verbal pour faire partie intégrante de la présente résolution comme s'il était ici au long reproduit.

Adoptée à l'unanimité.

2016-07-09

Rendez-vous des Arts, acquisition d'œuvre d'art

~~**ATTENDU** que la municipalité de Saint-Narcisse a tenu son premier **Rendez-vous des Arts** les 11, 12 et 13 juillet 2008 sous la responsabilité de madame Mireille Paquin, présidente du comité organisateur et que cette activité a connu un vif succès;~~

~~**ATTENDU** que la municipalité de Saint-Narcisse a également profité de l'occasion pour acquérir une première œuvre de monsieur René Hamel, artiste peintre autodidacte qui s'est établi sur la rue de l'Église en 1975. Cette œuvre, installée au bureau municipal vise à reconnaître le talent et le mérite de cet artiste de chez nous;~~

(ATTENDU)

Mis en forme : Droite

Mis en forme : Police :Gras

ATTENDU que la municipalité de Saint-Narcisse tiendra son neuvième **Rendez-vous des Arts** les 8, 9 et 10 juillet prochain et que l'artiste peintre monsieur Serge Brunoni s'est vu confier la responsabilité de président d'honneur;

ATTENDU que la municipalité veut perpétuer l'initiative amorcée en 2008 en acquérant des œuvres d'art afin de supporter la création et la diffusion des arts visuels comme moyen de développement de notre communauté;

ATTENDU que les membres du conseil sont d'avis d'acquérir un tableau d'un artiste pour l'installer dans un immeuble public de la municipalité et ainsi, reconnaître les talents et le mérite des artistes de notre région;

À CES CAUSES, il est proposé par madame Linda MacCulloch
Appuyé par madame Nathalie Jacob
Et résolu :

QUE le Conseil de la municipalité de Saint-Narcisse accepte l'achat d'un tableau à un artiste peintre de la région, au montant total de 500\$.

Adoptée à l'unanimité.

2016-07-10

(AUTORISATION)

Mis en forme : Droite

Autorisation du paiement en allocations à Madame Louise Lafontaine

Mis en forme : Police :Gras

ATTENDU que conformément au cahier des prévisions budgétaires, la municipalité verse annuellement une allocation de dépenses à madame Louise Lafontaine, responsable de la bibliothèque;

ATTENDU la demande de madame Louise Lafontaine afin que la municipalité lui verse un montant de 1 500\$, montant qui lui sera versé et déduit de son allocation totale de 3 000\$ pour l'année 2016;

À CES CAUSES, il est proposé par madame Nathalie Jacob
Appuyé par monsieur Denis Chartier
Et résolu :

QUE le Conseil accepte le versement de 1 500\$ à madame Louise Lafontaine, responsable de la bibliothèque en allocation de dépenses.

Adoptée à l'unanimité.

2016-07-11

Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ), appui à la demande de Ferme Berlou enr.

ATTENDU le dépôt d'une demande d'autorisation s'adressant à la (CPTAQ) afin que Ferme Berlou enr., société œuvrant dans l'agriculture puisse aliéner le lot 5 189 607, lequel est contigu à un autre lot détenu par celui-ci, soit le lot 5 189 516;

ATTENDU que ces lots sont situés de chaque côté du rang du Haut-de-la-Grande-Ligne à Saint-Narcisse, mais ceux-ci sont réputés contigus aux fins de l'article 29 de la Loi sur la Protection du Territoire et des Activités Agricole du Québec à cause du chemin;

ATTENDU que le futur acheteur est déjà propriétaire du lot 5 189 608 et que celui-ci est contigu au lot 5 189 607, soit le lot visé par la demande;

ATTENDU que l'utilisation actuelle est de la culture de maïs et que l'acquéreur n'a pas l'intention de changer l'utilisation de ce lot;

ATTENDU les documents de la demande d'autorisation d'aliénation ont été préparé par Me Rachel Villemure, notaire;

ATTENDU que la demande est conforme à la réglementation municipale;

À CES CAUSES, il est proposé par monsieur René Pinard
Appuyé par madame Nathalie Jacob
Et résolu :

QUE le Conseil de la municipalité de Saint-Narcisse donne son appui à la demande de Ferme Berlou enr. et souhaite que la CPTAQ y acquiesce pour toutes les raisons citées au préambule des présentes.

Adoptée à l'unanimité.

2016-07-12

Transfert des actifs du Comité Social et Communautaire et du Comité culturel au Centre des Loisirs de Saint-Narcisse

ATTENDU que la municipalité est favorable à regrouper le Comité Social et Communautaire et le Comité culturel à un seul et unique organisme; **(ATTENDU)**

Mis en forme : Police :Gras

ATTENDU que la municipalité reconnaît le Centre des Loisirs de Saint-Narcisse comme gestionnaire des comités Social et Communautaire et Culturel;

ATTENDU que l'administration de ces comités sera effectuée par la trésorerie du Centre des Loisirs de Saint-Narcisse;

ATTENDU que le Comité Social et Communautaire a pour l'année 2016 des revenus de 7 288,73\$ et des dépenses pour un montant de 70,00\$, totalisant un montant de 7 218,73\$ dans les fonds de la municipalité;

ATTENDU que le Comité culturel a pour l'année 2016 des revenus de 3 200,00\$ et un surplus accumulé de 7 924,77\$, totalisant un montant de 11 124,77\$ dans les fonds de la municipalité;

À CES CAUSES, il est proposé par madame Nathalie Jacob
Appuyé par monsieur Denis Chartier
Et résolu :

QUE le préambule fait partie de la présente résolution ;

QUE le Conseil de la municipalité de Saint-Narcisse accepte le transfert des actifs au montant de 7 218,73\$, du Comité Social et Communautaire et le transfert des actifs au montant de 11 124,77\$, du Comité Culturel, à la trésorerie du Centre des Loisirs de Saint-Narcisse.

QUE ce transfert d'actifs enlève toute responsabilité administrative de la municipalité à l'égard du Comité Social et Communautaire et du Comité culturel.

Adoptée à l'unanimité.

2016-07-13

Annulation du solde résiduaire de l'emprunt autorisé du règlement numéro 2012-06-488, (travaux d'asphaltage secteur Fournier, Massicotte et achat d'une nacelle)

ATTENDU que la municipalité de Saint-Narcisse a entièrement réalisé l'objet du règlement numéro 2012-06-488 selon ce qui était prévu initialement;

ATTENDU qu'une partie dudit règlement a été financée de façon permanente;

ATTENDU que le coût réel des dépenses s'élève à 180 800\$ pour le règlement 2012-06-488;

ATTENDU qu'il existe pour ce règlement un solde de 28 527\$, non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

ATTENDU que le financement de ce solde n'est pas requis et qu'il ne devrait plus apparaître dans les registres du ministère;

ATTENDU qu'il y a lieu, à cette fin, de modifier le règlement d'emprunt numéro 2012-06-488 pour ajuster les montants de la dépense et de l'emprunt dudit règlement et, s'il y a lieu, approprier une subvention ou une somme provenant du fonds général de la municipalité;

À CES CAUSES, il est proposé par madame Linda MacCulloch

Appuyée par monsieur Denis Chartier

Et résolu : _____ **(QUE)**

QUE la municipalité de Saint-Narcisse modifie le règlement numéro 2012-06-488 par le remplacement des montants de la dépense totale pour un montant de -180 800\$ au lieu de 209 327\$ tel qu'adopté initialement;

QUE la municipalité de Saint-Narcisse informe le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire que le pouvoir d'emprunt du règlement identifié aux présentes ne sera pas utilisé en totalité en raison des modifications apportées à ce règlement par la présente résolution;

QUE la municipalité de Saint-Narcisse demande au ministère d'annuler dans ses registres le solde résiduaire de 28 527\$, du règlement numéro 2012-06-488.

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Adopté à l'unanimité.

2016-07-14

Annulation du solde résiduaire de l'emprunt autorisé du règlement numéro 2013-04-494, (remplacement et prolongement conduite d'une aqueduc rue Hubert et Notre-Dame et remplacement d'une conduite sanitaire rue Saint-François-Xavier)

ATTENDU que la municipalité de Saint-Narcisse a entièrement réalisé l'objet du règlement numéro 2013-04-494 selon ce qui était prévu initialement;

ATTENDU qu'une partie dudit règlement a été financée de façon permanente;

ATTENDU que le coût réel des dépenses s'élève à 487 700\$ pour le règlement 2013-04-494;

ATTENDU qu'il existe pour ce règlement un solde de 164 027\$, non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

ATTENDU que le financement de ce solde n'est pas requis et qu'il ne devrait plus apparaître dans les registres du ministère;

ATTENDU qu'il y a lieu, à cette fin, de modifier le règlement d'emprunt numéro 2013-04-494 pour ajuster les montants de la dépense et de l'emprunt dudit règlement et, s'il y a lieu, approprier une subvention ou une somme provenant du fonds général de la municipalité;

À CES CAUSES, il est proposé par monsieur René Pinard
Appuyée par madame Nathalie Jacob
Et résolu :

QUE la municipalité de Saint-Narcisse modifie le règlement numéro 2013-04-494 par le remplacement des montants de la dépense pour un montant de 487 700\$ au lieu de 651 727\$ tel qu'adopté initialement;

QUE la municipalité de Saint-Narcisse informe le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire que le pouvoir d'emprunt du règlement identifié aux présentes ne sera pas utilisé en totalité en raison des modifications apportées à ce règlement par la présente résolution;

(QUE) la municipalité de Saint-Narcisse demande au ministère d'annuler dans ses registres le solde résiduaire de 164 027\$, du règlement numéro 2013-04-494.

Mis en forme : Droite

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Adopté à l'unanimité.

2016-07-15

Annulation du solde résiduaire de l'emprunt autorisé du règlement numéro 2013-08-495, (mise aux normes de l'eau potable)

ATTENDU que la municipalité de Saint-Narcisse a entièrement réalisé l'objet du règlement numéro 2013-08-495 selon ce qui était prévu initialement;

ATTENDU qu'une partie dudit règlement a été financée de façon permanente;

ATTENDU que le coût réel des dépenses s'élève à 1 782 700\$ pour le règlement 2013-08-495;

ATTENDU qu'il existe pour ce règlement un solde de 1 234 417\$, non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

ATTENDU que le financement de ce solde n'est pas requis et qu'il ne devrait plus apparaître dans les registres du ministère;

ATTENDU qu'il y a lieu, à cette fin, de modifier le règlement d'emprunt numéro 2013-08-495 pour ajuster les montants de la dépense et de l'emprunt dudit

règlement et, s'il y a lieu, approprier une subvention ou une somme provenant du fonds général de la municipalité;

À CES CAUSES, il est proposé par madame Mireille Paquin
Appuyée par monsieur Denis Chartier
Et résolu :

QUE la municipalité de Saint-Narcisse modifie le règlement numéro 2013-08-495 par le remplacement des montants de la dépense pour un montant de 1 782 700\$ au lieu de 3 017 117\$ tel qu'adopté initialement;

QUE la municipalité de Saint-Narcisse informe le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire que le pouvoir d'emprunt du règlement identifié aux présentes ne sera pas utilisé en totalité en raison des modifications apportées à ce règlement par la présente résolution;

QUE la municipalité de Saint-Narcisse demande au ministère d'annuler dans ses registres le solde résiduaire de 1 234 417\$, du règlement numéro 2013-08-495.

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Adopté à l'unanimité.

2016-07-16

Annulation du solde résiduaire de l'emprunt autorisé du règlement numéro 2015-02-504, (reconstruction du rang Saint-Félix)

ATTENDU que la municipalité de Saint-Narcisse a entièrement réalisé l'objet du règlement numéro 2015-02-504 selon ce qui était prévu initialement; **(ATTENDU)**

Mis en forme : Police :Gras

ATTENDU qu'une partie dudit règlement a été financée de façon permanente;

ATTENDU que le coût réel des dépenses s'élève à 571 300\$ pour le règlement 2015-02-504;

ATTENDU qu'il existe pour ce règlement un solde de 249 663\$, non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

ATTENDU que le financement de ce solde n'est pas requis et qu'il ne devrait plus apparaître dans les registres du ministère;

ATTENDU qu'il y a lieu, à cette fin, de modifier le règlement d'emprunt numéro 2015-02-504 pour ajuster les montants de la dépense et de l'emprunt dudit règlement et, s'il y a lieu, approprier une subvention ou une somme provenant du fonds général de la municipalité;

À CES CAUSES, il est proposé par monsieur Denis Chartier
Appuyée par madame Linda MacCulloch
Et résolu :

QUE la municipalité de Saint-Narcisse modifie le règlement numéro 2015-02-504 par le remplacement des montants de la dépense pour un montant de 571 300\$ au lieu de 820 963\$ tel qu'adopté initialement;

QUE la municipalité de Saint-Narcisse informe le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire que le pouvoir d'emprunt du règlement

identifié aux présentes ne sera pas utilisé en totalité en raison des modifications apportées à ce règlement par la présente résolution;

QUE la municipalité de Saint-Narcisse demande au ministère d'annuler dans ses registres le solde résiduaire de 249 663\$, du règlement numéro 2015-02-504.

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Adopté à l'unanimité.

2016-07-17

Mise à jour du rôle d'évaluation et des rôles de perception, écriture comptable

ATTENDU la réception de certificats modifiant la valeur totale du rôle d'évaluation 2016 qui passe de 152 814 200\$ à 153 364 400, lesquels seront traités sous la cote mise à jour « A » de 2016;

ATTENDU qu'il y a lieu de corriger les rôles de perception pour enregistrer les modifications décrétées avec la présente mise à jour ;

À CES CAUSES, il est proposé par monsieur René Pinard
Appuyé par monsieur Denis Chartier
Et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal homologue la mise à jour de la valeur totale du rôle d'évaluation, laquelle sera traitée sous la cote mise à jour « A » de 2016;

QUE le conseil autorise madame Christine Trudel, secrétaire-trésorière adjointe, à faire les écritures comptables.

QUE le conseil autorise madame Christine Trudel, secrétaire-trésorière adjointe, à faire les écritures comptables pour soustraire une licence de chien au dossier de monsieur Réjean Veillette situé au 736, rang Haut-de-la-Grande-Ligne à Saint-Narcisse, ajouter une licence de chien au dossier de monsieur Patrick Bronsard, situé au 15, rang Bas-de-la-Grande-Ligne à Saint-Narcisse.

Adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

- Monsieur Rousseau demande de faire une vérification des accotements dans le rang du Bas-de-la-Grande-Ligne.
- Monsieur Gervais nous informe qu'un arbre est tombé sur un fil appartenant à Telus près de sa résidence dans le 2^e rang et demande que la municipalité intervienne auprès de la compagnie.

2016-07-18

Clôture de l'assemblée

ATTENDU que l'ordre du jour est épuisé ;

À CES CAUSES, il est proposé par monsieur Denis Chartier
Appuyé par madame Mireille Paquin
Et résolu :

~~(QUE)~~

Mis en forme : Police :Gras

Mis en forme : Droite

La clôture de l'assemblée à 20h25.

Adoptée à l'unanimité.

M. Guy Veillette, maire

Madame Christine Trudel,
Secrétaire d'assemblée